

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-12
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU MARCHÉ DE
PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – LOT 4 RISQUES STATUTAIRES

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la décision n°2020-19 du 21 décembre 2020 portant attribution d'un marché public de prestations d'assurances,

Vu l'ordonnance du 25 novembre 2020 et le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 modifiant les conditions d'octroi du temps partiel thérapeutique,

Considérant la nécessité d'ajuster les clauses contractuelles concernant le lot 4 risques statutaires,

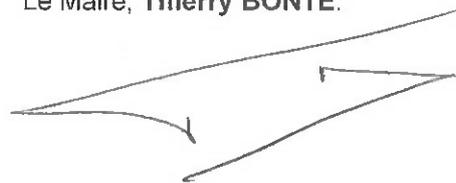
DECIDONS

Article 1° - De conclure un avenant d'ajustement contractuel au marché de prestations de services d'assurances pour le lot 4 « risques statutaires » confié à SMACL Assurances, 141 rue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort Cedex.

Article 2° - A compter du 1^{er} janvier 2024, l'avenant d'ajustement contractuel annexé à la présente décision comprend la couverture intégrale du temps partiel pour raison thérapeutique et modifie le taux de cotisation de la masse salariale pour les agents CNRACL à 4,71%.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 24 octobre 2023.
Le Maire, **Thierry BONTE**.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/10/23
et la publication le 27/10/23
Thierry BONTE, Maire.

